

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0043657.2024.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>GROUPE DYNAMIS</b> Adresse <b>13, cours d'Alsace, CP30433 94619 Rungis</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> </ul>		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion                      – production durant la période de conversion</li> <li>• (b) Animaux et produits animaux non transformés                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques</li> <li>• (f) Vin                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques</li> </ul>		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date <b>05 janvier 2024 00:55:33 +01 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>15/11/2022</b> au <b>31/03/2025</b>	

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Algues	Biologique
	Concentrés et exhausteurs de goût: Aides culinaires	Biologique
	Céréale et grain: Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique
	Farine: Pâtes alimentaires, farines	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruits reconditionnés	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Fruits reconditionnés	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Préparations à base de fruits	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Fruits secs	Biologique
	Glaces et sorbets: Glaces	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Biscuits, chocolats, confiseries	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Corps gras, huiles	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Boissons	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de fruits et de légumes	Biologique
	Lait et sous-produits laitiers: Produits laitiers et œufs	Biologique
Lait et sous-produits laitiers: Viandes et volailles	Biologique	
Légume et légume préparé: Légumes frais, légumes préparés	En conversion	
Légume et légume préparé: Légumes frais, légumes préparés	Biologique	
Légume et légume préparé: Légumes reconditionnés	En conversion	
Légume et légume préparé: Légumes reconditionnés	Biologique	
Miel et dérivés de la ruche: Miels, sucres	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Plantes séchées, épices et aromates	Biologique	
Plants et semences: Plantes aromatiques en pot	Biologique	
Plats cuisinés salés: Plats cuisinés et traiteur	Biologique	
Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer (Contient des ingrédients biologiques)	Biologique	
Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer (Ingrédient principal issu de la chasse ou de la pêche)	Biologique	
Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Pains	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Condiments et sauces, vinaigres	Biologique	
Spécialités végétales	Biologique	
Thé / maté: Cafés, Thés, Infusions	Biologique	
Vin: Vins	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations <b>Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [<a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a>] fait foi.</b>

DÉLIVRÉ